

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Coralie SCHAEFFER

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT, Ivan KHARABA, François NOUVEAU.

Mmes Elisabeth ANDRE, Nadège BAROILLER, Estelle BORGES, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY.

Absents : Mme RAFFIN et M. DUQUESNOY excusés.

Mme RAFFIN donne pouvoir à M. GARNIER.

M. DUQUESNOY donne pouvoir à M. EVRARD.

Quelques mots en préambule : Le conseil portera essentiellement sur 3 sujets :

- Changement de personnel au sein de la collectivité : il devient de plus en plus difficile de recruter et fidéliser le personnel
- La crise énergétique et économique : renouvellement des installations de l'éclairage public ainsi que les modalités des horaires de fonctionnement avec un impact sur l'année 2023.
- La problématique de l'investissement qui y est lié : tous les projets sont freinés et bientôt gelés (aucune certitude sur les recettes qui pourront être perçues)

Approbation du procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 août 2022. (Approbation à l'unanimité).

Délibérations :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Remplacement d'un agent :

Rapporteur Mme Nadège Baroiller

Un contrat avait été signé avec Mme Marie DUQUENNE. Celui-ci arrive à terme le 30 septembre prochain. Elle avait en charge le service à la cantine, le nettoyage de la salle après service et la surveillance du temps méridien. Cet agent ne souhaite pas renouveler son contrat voulant se consacrer à 100% à son activité professionnelle indépendante. Il est donc nécessaire de recruter une personne.

Comme il avait été annoncé lors du dernier conseil, Mme Brugnieux a signé un contrat à durée déterminée jusqu'au 30 septembre, ne souhaitant pas le prolonger sur l'année scolaire complète, il convient donc de répartir les différentes tâches qui lui étaient attribuées.

Il est proposé au conseil d'établir un contrat à durée déterminée avec Mme Anna-Maria DE STEFANO à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 22 juillet 2023 en tant qu'agent contractuel sur la base de 4h30 par jour scolaire. Des heures lui seront affectées pour le ménage de l'école primaire pendant les vacances scolaires. Cet agent aura en charge le service à la cantine, le nettoyage de la cantine, la surveillance du temps méridien et le nettoyage d'une partie de l'école primaire.

Le conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme DE STEFANO (unanimité)

→ Recrutement d'un agent suite au départ de Mme BRUGNIEAUX :

Rapporteur Mme Nadège BAROILLER

Comme vu précédemment, Mme Brugnieux a souhaité signer un CDD du 1^{er} au 30 septembre 2022. Il a également été vu qu'une partie de ses tâches étaient attribuées désormais à Mme DE

STEFANO. Il est nécessaire de recruter une personne pour le service à la cantine, le temps méridien, le nettoyage de locaux communaux. Cet agent avait également en charge la gestion de la salle polyvalente et de la salle de réception du Chambon.

Il est proposé au conseil d'établir un contrat à durée déterminée avec Mme Meghann GILLONNIER à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 en tant qu'agent contractuel. Des heures complémentaires lui seront réglées pour la gestion de la salle polyvalente et de la salle de réception du Chambon.

Le conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme GILLONNIER (unanimité)

→ Signature d'un CDD avec Mme BONNARDOT

Rapporteur Mme Nadège Baroiller

Un contrat à durée déterminée avait été signé avec Mme BONNARDOT. Celui-ci arrive à terme le 22 octobre prochain. Cet agent avait en charge l'entretien de la micro-crèche. Il était affecté également au service de la cantine et au nettoyage de la vaisselle. Mme BONNARDOT, ayant donné satisfaction, il est proposé au conseil d'établir un nouveau contrat à compter du 23 octobre 2022 pour une durée d'un an. Des heures pour l'entretien du centre associatif, le cabinet médical et la bibliothèque seront ajoutées aux heures déjà affectées à Mme BONNARDOT. (soit 21 heures par semaine scolaire).

Le conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mme BONNARDOT (unanimité)

→ Renouvellement de l'éclairage public – Route de Sait Serin et Route des Perrelles

Rapporteur M. François NOUVEAU

Il s'agit d'une nouvelle phase de travaux concernant le renouvellement d'équipement vétuste "luminaire" dont le dossier est référencé n° : 282137_EPVET_1

Ce remplacement d'appareils vétustes se situera sur 2 zones de la commune.

- Route de Grands Champs (route en direction de Saint Sernin du bois)
- Rue des Perrelles

Le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public, le plan de financement réalisé selon les modalités de participation financière du SYDESL. Celui-ci s'établit ainsi en HT :

- Montant estimatif des travaux EP HT 10 859,24 € Participation du SYDESL (taux de 50% du montant)
- Reste à charge pour la commune 5 429,62 € HT

Ce seront les derniers luminaires éligibles à subvention.

Le conseil émet un avis favorable au remplacement des luminaires vétustes route des Grands Champs et Rue des Perrelles et valide le plan de financement présenté (unanimité)

→ Renouvellement de l'éclairage public vétuste - horloges

Rapporteur M. François NOUVEAU

Il s'agit également d'un renouvellement d'équipement vétuste qui concerne les horloges des différents postes de commande.

Il existe sur la commune 3 types de commande

- Horloges astrologiques
- Horloges avec antenne (nouvelle génération)
- Horloges non réglables

Ce dossier est référencé sous le numéro : 282135_EPVET_1 au SYDESL

Le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public, avec un plan de financement, réalisé selon les modalités de participation financière du SYDESL, qui s'établit ainsi en HT :

- Montant estimatif des travaux EP HT Montant éligible 13 345,78 € Participation du SYDESL (taux de 50% du montant éligible)

- Reste à charge pour la commune : 6 672,89 € HT

Sur 23 points de livraison sur la commune, 3 postes ne sont pas concernés par les coupures c'est-à-dire 8 luminaires sans horloge qui restent actuellement allumés toute la nuit.

Intervention de M. Kharaba : ce changement d'horloges semble contraignant. Quel est « le bénéfice / coût » ?

Cela coûte plus cher qu'un changement de lampadaire.

Réponse de M. Laubérat : si la commune veut avoir le contrôle de l'éclairage public, il est nécessaire de faire ces travaux. Le retour sur investissement sera long mais il y aura une maîtrise du fonctionnement.

Intervention de Mme André : il faudra à nouveau passer par le Sydesl pour toutes les modifications avec un coût supplémentaire ?

Réponse de M. Nouveau : Si les actions sont menées simultanément, il n'y aura pas de coût supplémentaire (remplacement horloges et modification horaires)

M. le Maire rappelle que le SYDESL est délégataire et donc les communes doivent passer obligatoirement par celui-ci.

Le conseil émet un avis favorable au remplacement des horloges et valide le plan de financement présenté. (unanimité)

→ Modification des horaires de l'éclairage public

Rapporteur M. François NOUVEAU

Les commissions travaux et CAC se sont réunies le vendredi 23 septembre pour évoquer la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Ces équipements sont gérés par le SYDESL.

Au vu des prévisions de l'augmentation du coût de l'électricité, il est légitime de s'interroger sur cette question.

C'est une menace sur l'équilibre du budget.

Il faut préparer dès à présent les mois qui arrivent et limiter les consommations. Il est indispensable de poursuivre et d'intensifier les efforts engagés au cours des dernières années afin de réduire drastiquement la facture énergétique de la commune.

Au vu de ces éléments et des différentes propositions émises, la commission travaux préconise de réduire les horaires de fonctionnement comme suit :

- Mise en fonctionnement à partir de 6 heures le matin au lieu de 5 heures le matin
- Extinction des candélabres à 22 heures au lieu de minuit.
- Arrête complet du fonctionnement pendant les 90 jours les nuits les plus courtes de l'année.

Ces modifications font l'objet d'une intervention par le prestataire du Sydesl pour le réglage des horloges.

Intervention M. Kharaba : quelle sera l'économie (en pourcentage) réalisée par rapport à la consommation actuelle ?

Réponse M. Nouveau : L'économie (retour sur un an) pourrait être de l'ordre de 25 à 30 %

Intervention de M. Kharaba : il existe probablement 2 solutions pour faire des économies d'électricité dans l'éclairage urbain.

La première est effectivement la modification des heures de l'éclairage public et la 2^{ème}, qui pourrait être complémentaire, est la réduction de l'intensité de l'allumage (sur les anciens candélabres qui ne sont pas équipés de LED).

M. François Nouveau : il peut être envisageable également d'allumer un lampadaire sur 3 ou réduire des points lumineux.

L'extinction de l'éclairage public n'est pas forcément liée à la montée de l'insécurité. De plus, il a été constaté que très peu de piétons étaient présents avant 6 heures du matin dans les rues de la commune

Au vu de ces éléments, le conseil décide de procéder à la modification des horaires d'éclairage public (1 abstention – 14 voix pour)

→ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : M. Didier LAUBÉRAT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Marmagne a obtenu l'accord de principe du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023. Ce passage à la M57 se fera sur l'ensemble des budgets de la collectivité.

Le conseil autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune pour l'ensemble des budgets (unanimité).

→ Décisions modificatives : Virement des crédits

Suite à la vente d'un bien communal, il faut procéder à des remboursements de cautions. Des virements de crédits d'un montant de 1000 € du chapitre 23 vers le chapitre 16 sont nécessaires pour procéder à ces remboursements.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits (unanimité)

INFORMATIONS :

→ Restaurant scolaire

La deuxième réunion de la commission restaurant scolaire » s'est tenue le 27 septembre en présence de l'architecte qui a présenté un document complet :

- Analyse contextuelle
- Analyse du site
- Urbanisme
- Mobilité
- Les contextes réglementaires à travers le PLUi
- Projet architectural
- Projet paysager

- Les fonctionnalités et l'organisation intérieure
- La définition du besoin
- L'estimation du coût des travaux
- Le calendrier (fin de travaux probable en 2024)

Les éléments présentés au conseil sont des documents de travail et sont non contractuels.

De nombreuses études ont déjà été réalisées : relevés topographiques – études de sols – le retrait gonflement des sols argileux.

L'avant-projet proposé prévoit un accès direct depuis le bâtiment de l'école primaire. Des études complémentaires en matière d'amiante seront à réaliser pour la partie de l'école mais également sur les enrobés du parking.

Une étude complémentaire sera également réalisée pour étudier la capacité de la chaudière à gaz de l'école primaire afin de savoir si elle pourrait alimenter la nouvelle structure. Il en est de même pour le réseau électrique. Des relevés complémentaires seront nécessaires sur cette partie ainsi que l'analyse de la structure béton au droit du raccordement du projet.

La commission est au travail et plusieurs réunions sont programmées pour répondre aux diverses orientations à prendre, notamment, pour ce qui concerne les aménagements extérieurs avec les gestions des flux des véhicules, ainsi que le déplacement des enfants pour accéder à la cantine et à l'école.

Elle devra se prononcer aussi sur l'architecture du bâtiment, des matériaux, des types de chauffages, de ventilation...

Des visites de structures similaires sont en cours pour évaluer les avantages et les inconvénients des différents types de services et de fonctionnement.

Le coût prévisionnel provisoire de la structure a explosé puisque l'avant-projet présenté se monte à 850 000 € HT. La commission devra réfléchir pour trouver des pistes d'économie. Pour rappel le budget initial était de 600 000 € HT soit une augmentation de 40%.

Dès que les premières décisions seront fixées, le plan de financement du projet devra être établi. A noter que les subventions pour ce type de structure sont très peu importantes et contrairement au cabinet médical, il n'y aura aucune recette à mettre en face, puisqu'il n'y a pas de loyer.

Ce projet impactera durablement les finances de la commune mais celles-ci sont saines et les emprunts en cours se remboursent au travers des loyers. Aussi, les banques pourront a priori accompagner le projet au travers d'un emprunt.

Pour le moment la commission travaille pour faire évoluer ce projet jusqu'au permis de construire et à la phase Projet. En mars ou avril 2023 les éléments financiers réels du projet seront connus et le conseil devra se prononcer pour l'engagement du financement des travaux en recettes (subventions) et en dépenses.

AGENDA :

Le repas des aînés est programmé le samedi 19 novembre 2022

Séance levée à 19h40.
